



ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE A PIED

ARRETE N° 2022-04

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant la contamination bactériologique détectée suite au prélèvement d'un échantillon de coques en date du 4 Janvier dans la zone de production Anse du Pouldon,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pêche à pied est provisoirement interdite sur le gisement de la rivière de Pont-L'Abbé-Anse du Pouldon en raison des risques sanitaires en matière de consommation des coquillages.

ARTICLE 2 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé et le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 6 Janvier 2021

Christian LOUSSOUARN

Maire

